



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2018
Extrait du Registre des Délibérations

Le douze septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs GARNIER-MOULIN-PERRODIN-CARPENTIER-LECAUCHOIS-POTHIER-MARIE-HARIVEL-DESCHAMPS-DUTILLEUX-RENAUD-HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Madame LELIEVRE qui donne pouvoir à madame PERRODIN

Madame PLANTEGENEST qui donne pouvoir à Monsieur HARIVEL

Madame LAUGEOIS

Absents non excusés:

Mesdames HERON et LEROUX et Messieurs CHEVALIER-FREYERMOUTH.

Secrétaire de séance : Madame DUTILLEUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur deux questions non inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- Achat de 3 tables et 12 chaises pour le Restaurant Scolaire « 2^{ème} service »
- Fourniture et pose d'un kiosque dans le Parc Daniel JEANNOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'examiner lesdites questions à la fin de la séance

VOTANTS : 14

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

VOTANTS : 14

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Madame LAUGEOIS

Présents à la séance : 13

Votants : 15

N°2/2018-12/09 : GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE DE BAVENT POUR :

- Contrat de prêt n° LBP – 00004349 établi entre la Banque Postale et Calvados Habitat pour le financement de la construction de 11 logements et 6 commerces situés rue du Douet et rue de la Petite Justice à Bavent

Considérant l'offre de financement d'un montant de 913 759.00€ émise par la Banque Postale (ci-après le « Bénéficiaire ») et acceptée par CALVADOS HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 11 logements et 6 commerces situés à la rue du Douet et rue de la Petite Justice 14860 BAVENT, pour laquelle la Commune de Bavent (ci-après le « Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans des termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises pour les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

VOTANTS : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 24/09/2018

**N°3/2018-12/09 : REORGANISATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE BAVENT EN MAISON
MEDICALE
- Avenant en plus-value**

Vu la délibération du conseil municipal n°2/2017-23/11, en date du 23 novembre 2017, attribuant les marchés de travaux pour les lots de 1 à 10, excepté le lot n°4 « Couvertures tuiles – Bardage terre cuite », selon la procédure dite adaptée,

Vu la délibération du conseil municipal n°11/2017-13/12, en date du 13 décembre 2017, attribuant le marché de travaux du lot n°4 « Couverture – Bardage terre cuite – Etanchéité » selon la procédure de marché négocié,

Vu la délibération du conseil municipal n°6/2018-26/03, en date du 26 mars 2018, autorisant les avenants n°1 en plus et moins-values pour les lots n°5 Menuiseries extérieures – Aluminium – Métallerie, n°9 Plomberie – Chauffage – Ventilation mécanique et n°10 Electricité Courants forts – Courants faibles,

Vu la délibération du conseil municipal n°2/2018-30/05, en date du 30 mai 2018, autorisant l'avenant n°1 en plus-values pour le lot n°6 Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds, les avenants en plus et moins-values pour les lots n°9 Plomberie – Chauffage – Ventilation mécanique et n°10 Electricité – Courants forts – Courants faibles,

Vu la délibération du conseil municipal n°1/2018-27/06 , en date du 27 juin 2018, autorisant les avenants en plus-values pour le lot n°1 Terrassement – VRD – Espaces verts, n°8 Sols souples - Peinture, et n°10 Electricité – Courants forts – Courants faibles,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux non prévisibles dans l'établissement du cahier des charges ainsi que l'évolution des travaux en cours de réalisation imposent au maître d'ouvrage à prendre des modifications déterminant des plus ou moins-values pour certains lots.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet d'avenant pour le lot concerné :

- N° 2 « Gros Œuvre - Ravalement» - Avenant n°1 pour la reprise du mur en pierre en façade Est pour création de l'ouverture 01

Soit le récapitulatif suivant :

Lot	Entreprise	Marché initial HT	Travaux en plus HT	Travaux en moins HT	Avenant HT	Nouveau Montant HT
1	LETELLIER	49 929.00€	980.00€		+ 980.00€	50 909.00€
2	ABCIS BERTIN	136 835.87€	1 643.86€		+ 1 643.86€	138 479.73€
3	PASQUER	20 250.73€				20 250.73€
4	ANQUETIL	57 785.00€				57 785.00€
5	MSC	71 859.39€	988.00€	873.34€	+ 114.66€	71 974.05€
6	SOPROBAT	51 633.07€	2 577.60€		+ 2 577.60€	54 210.67€
7	DESVAGES	30 500.00€				30 500.00€
8	GILSON	20 455.50€	706.00€		+ 706.00€	21 161.50€
9	CEME GUERIN - Avenant n°1 - Avenant n°2	29 480.08€	1 334.44€ 2 565.08€	66.25€	+ 1 268.19€ + 2 565.08€	30 748.27€ 33 313.35€
10	VIGOURT - Avenant n°1 - Avenant n°2 - Avenant n°3	43 693.25€	6 933.67€ 463.53€	464.78€ 157.88€	- 464.78€ + 6 775.79€ + 463.53€	43 228.47€ 50 004.26€ 50 467.79€

Montant initial du marché de travaux pour l'ensemble des lots de 1 à 10 :

- 512 421.89€ HT

Montant final du marché de travaux pour l'ensemble des lots de 1 à 10 :

- 529 051.82€ HT

Soit une plus-value totale de 3.25%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant en plus-value au marché de travaux passés avec l'entreprise pour le :

- Lot n°2 Gros Œuvre - Ravalemment attribué à ABSCIS BERTIN à Carpiquet

d'un montant initial HT de 136 835.87€

Portant le marché total HT à 138 479.73€

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2018 sur l'Opération n° 121 Pôle Médical » article 2313 « Immos en cours construction ».

VOTANTS : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux : 24/09/2018

N°4/2018-12/09 : ACHAT DE RAYONNAGES POUR LE STOCKAGE DES ARCHIVES DE LA MAIRIE

Monsieur MOULIN, en charge du dossier, informe le conseil municipal qu'il convient d'acheter des rayonnages afin de pouvoir stocker les archives de la mairie dans la partie refaite à l'étage. Trois fournisseurs ont été consultés et ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Montant HT
CODILOC à Caen	988.00€
MSD NORMANDIE à Pacy/Eure	1 498.73€
VASSARD OMB à Caen	1 537.32€

Monsieur MOULIN propose à l'assemblée de retenir l'offre de CODILOC à Caen au vu des fournitures proposées et du prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le devis de CODILOC à Caen pour un montant HT de 988.00€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2018 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2184 « Mobilier ».

VOTANTS : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 24/09/2018

**N°5/2018-12/09 : RESTAURANT SCOLAIRE
- Achat de 3 tables et 12 chaises**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LELIEVRE en charge du dossier, lui a fait part de la nécessité de racheter des tables et des chaises pour le restaurant scolaire au 2^{ème} service pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants présents, à savoir 3 tables et 12 chaises.

Un seul fournisseur a été contacté : l'UGAP à Marne la Vallée afin de continuer sur la même gamme de mobilier acheté par la collectivité en 2017 et plus récemment cette année pour le 1^{er} service, soit le modèle « Bandana » choisi pour sa solidité, sa maniabilité et sa facilité d'entretien.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir 3 tables dans la gamme « Bandana » d'un montant total HT de 376.80€ et 12 chaises (avec appui sur tables Bandana) pour un montant total HT de 582.57€, soit une commande totale de 959.37€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat à l'UGAP à Marne La Vallée de 3 tables « Bandana » et 12 chaises (avec appui sur table Bandana) pour un montant total HT de 959.37€ ,

Autorise Monsieur le Maire à passer la commande,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2018 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2184 « Mobilier ».

VOTANTS : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 24/09/2018

**N°6/2018-12/09 : PARC DANIEL JEANNOT
- Fourniture et installation d'un kiosque**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et 1 abstention décide d'acquérir au Lycée Technique Pierre Simon de LAPLACE à Caen un kiosque en bois naturel Douglas circulaire 8 pans, de 4,20m de diamètre avec 4 entrées aux quatre points cardinaux pour un montant HT de 5 400.00€ (net de TVA).

L'assemblée prend acte d'une part qu'il appartient à la commune de prévoir une dalle béton circulaire de 10 cm d'épaisseur pour la pose du kiosque et que ce dernier sera livré et monté par le Lycée Technique sans couverture, ni saturateur bois,

Et d'autre part charge Monsieur le Maire de lancer une consultation pour la confection de la dalle béton ainsi que la couverture du kiosque et de son éclairage.

VOTANTS : 15

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 24/09/2018

Fin de la séance à 19h55
Affiché le 24 septembre 2018
Le Maire
Jean-Luc GARNIER